

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h30), M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à, M. BARROCA Joaquim

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. SARR Alhassan
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Michel APARICIO a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 03/12/2024
- Date d'affichage : 03/12/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-070 : Ouvertures dominicales 2025 de commerces situés sur la Zone d'Activités du « Col Vert » à Mours – Avis

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu la demande de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de Mours, concernant une demande d'ouverture dominicale pour l'enseigne « Cultura », située Zone d'Activités du « Col Vert »,

Considérant que les Maires des communes membres de la CCHVO peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés d'établissement de commerce de détail situés sur leur territoire,

Considérant toutefois que l'avis préalable de la CCHVO est requis lorsque le nombre de dérogations envisagées au repos dominical des salariés excède cinq par an,

Considérant que la dérogation envisagée par le Maire de Mours vise à permettre à l'enseigne « Cultura » d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou d'une manifestation commerciale, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

Considérant qu'à ce jour cette Zone d'Activités est partiellement achevée et comporte peu de commerces installés,

Considérant que cette autorisation pourra être complétée exceptionnellement au cours de l'année 2025 pour les nouvelles enseignes s'étant implantées,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

Considérant qu'il appartiendra au Maire de Mours de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **EMET** un avis favorable à la proposition de dérogations d'ouverture du commerce « Cultura », situé Zone d'Activités du « Col Vert » à Mours, sur l'année 2025 pour les dimanches suivants : 5 et 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, les 7 et 14 septembre, les 23 et 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Article 2 : **PRECISE** que cette autorisation pourra être complétée exceptionnellement au cours de l'année 2025 pour les nouvelles enseignes implantées, au regard de l'achèvement partiel de la Zone d'Activités du « Col Vert » à ce jour

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente



Jean-Michel Aparicio
Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : *16/12/2024*

Affiché le : *16/12/2024*

Publié le : *16/12/2024*

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).